

@COM.POITOU
Société par actions simplifiée
au capital de 1 916 666 euros
Siège social : 1 Rue du Chevron d'Or
47300 PUJOLS
892 000 449 RCS AGEN

ACTE PORTANT DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIEES
EN DATE DU 10 DECEMBRE 2025

Les soussignées :

- **La société @COM.EXPERTISE - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**, sise 1 Rue Chevron d'Or - 47300 PUJOLS, titulaire de 996 664 actions,
- **La société FINANCIERE PALM**, sise 139 Route de Bonnes - 86000 POITIERS, titulaire de 2 actions,
- **La société HOLDING LM**, sise 34 Avenue Victor Hugo - 79200 PARTHENAY, titulaire de 230 000 actions,
- **La société MH FINANCE**, sise 34 Avenue Victor Hugo - 79200 PARTHENAY, titulaire de 230 000 actions,
- **La société VL FINANCE**, sise 31 Rue du Colonel Honorat - 86000 POITIERS, titulaire de 230 000 actions,
- **La société L'FINANCE**, sise 27 rue Gutenberg - 79200 PARTHENAY, titulaire de 115 000 actions,
- **La société JV FINANCE**, sise 4 Lieu-dit Coudasne - 86470 BOIVRE-LA-VALLEE, titulaire de 115 000 actions,

Détenant ensemble 1 916 666 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée @COM.POITOU désignée ci-dessus (« **la Société** »),

Agissant en qualité de seuls Associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22.1 des statuts,

En présence de Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE en sa qualité de Président,

Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes portant sur :

- Une augmentation du capital social de 387 947 euros par la création de 387 947 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- L'agrément d'un nouvel associé de la Société,

- L'autorisation à donner au Président de la Société afin de réaliser l'augmentation de capital en numéraire dans les conditions fixées par la présente décision unanime des Associées,
- La modification corrélative des statuts,
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La Collectivité des Associées décide, à l'unanimité, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, d'augmenter le capital social de **TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE-SEPT EUROS** (387 947 €), pour le porter de 1 916 666 euros à **2 304 613 euros**, par l'émission de 387 947 actions nouvelles de numéraire de 1 euro de nominal chacune, toutes de même catégorie, émises au prix de 1,41 euro chacune, soit avec une prime d'émission de 0,41 euro par action.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 159 058,27 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Si des actions nouvelles sont libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles, en application des dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce, un Commissaire aux comptes sera chargé de la mission de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les Associées pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Elles pourront également renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché de la manière suivante :

- **A la société @COM.EXPERTISE - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES** : 201 731,96 actions
- **A la société FINANCIERE PALM** : 0,4 action
- **A la société HOLDING LM** : 46 553,66 actions

- **A la société JV FINANCE** : 23 276,83 actions
- **A la société L'FINANCE** : 23 276,83 actions
- **A la société MH FINANCE** : 46 553,66 actions
- **A la société VL FINANCE** : 46 553,66 actions

Les titulaires de droits de souscription bénéficient en outre d'un droit de souscription à titre réductible, en vertu duquel les actions qui ne seraient pas souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les actions non souscrites pourront être réparties totalement ou partiellement par le Président au profit des personnes de son choix.

Le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associées qui n'auront pas souscrit.

La banque au sein de laquelle les fonds seront versés établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société :

- Le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
- **Monsieur Edmond CAUBRAQUE**, domicilié professionnellement 82 Rue Denis Papin - 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX, Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L. 821-13 du Code de commerce, a d'ores et déjà été désigné comme Commissaire aux apports, en vue d'établir un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

La Collectivité des Associées prend acte de l'intention manifestée des sociétés FINANCIERE PALM, HOLDING LM, JV FINANCE, L'FINANCE, MH FINANCE et VL FINANCE de renoncer à leur droit préférentiel de souscription, ce qu'elles entendent notifier à la Société conformément à l'article R. 225-122 du Code de commerce.

La Collectivité des Associées prend également acte de l'intention manifestée :

- De la société @COM.EXPERTISE - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES de souscrire 157 947 actions ;
- De la société MSJP FINANCES (925 277 303 RCS POITIERS), sise 2 Rue Alfred Nobel - Pôle République 3 - 86000 POITIERS, de souscrire 230 000 actions.

A ce titre, la Collectivité des Associées décide d'agréer, conformément à l'article 13 des statuts de la Société, la société MSJP FINANCES en qualité de nouvelle associée de la Société, sous réserve :

- De la renonciation effective des sociétés FINANCIERE PALM, VL FINANCE, HOLDING LM, MH FINANCE, L'FINANCE et JV FINANCE à l'exercice de leur droit préférentiel de souscription,
- Et de la souscription effective par la société MSJP FINANCES à la présente augmentation de capital en numéraire, aux charges et conditions prévues à la présente décision.

DEUXIEME DECISION

La Collectivité des Associées décide, à l'unanimité, de conférer au Président tous les pouvoirs nécessaires pour :

- Modifier les dates d'ouverture et de clôture de la souscription ;
- Recevoir les souscriptions et les versements y afférents ;
- Etablir l'arrêté de compte prévu à l'article L. 225-134 du Code de commerce en cas de libération par compensation de créances des actions émises en représentation de l'augmentation de capital ;
- Obtenir le certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles établi par un Commissaire aux comptes désigné à cet effet ;
- Procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société ;
- Procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Accomplir, directement ou par un mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux décisions précédentes ;
- Modifier corrélativement les statuts conformément à ce qui est stipulé aux présentes ;
- Et plus généralement, prendre toutes mesures utiles et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation définitive de cette augmentation de capital en numéraire.

TROISIEME DECISION

La Collectivité des Associées décide, à l'unanimité, sous réserve de la décision du Président constatant la réalisation de l'opération d'augmentation de capital dans les conditions prévues aux présentes, de modifier les articles 6 et 8 des statuts comme suit :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

« Aux termes d'un Acte portant Décisions Unanimes des Associées en date du 10 décembre 2025 et du procès-verbal des décisions du Président du __ décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE-SEPT EUROS (387 947 €) par apport en numéraire et création de 387 947 actions nouvelles, émises au prix d'1,41 euro chacune, soit avec une prime d'émission de 0,41 euro par action. »

Article 8 - Capital social

L'article 8 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE SIX CENT TREIZE EUROS (2 304 613 €).

Il est divisé en DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE SIX CENT TREIZE EUROS (2 304 613) actions ordinaires d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux Conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »

La Collectivité des Associées confère, à l'unanimité, tous pouvoirs au Président pour compléter la date du procès-verbal du Président ainsi que le montant de l'augmentation de capital, le nombre d'actions créées, le montant du capital social et le nombre d'actions total de la Société à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital social en numéraire décidée aux décisions précédentes.

QUATRIEME DECISION

La Collectivité des Associées donne, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal signé par toutes les associées et le Président.

Signé électroniquement conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 du Code Civil, par chacun des soussignés au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par A.B.R.S. Conseil & Défense au moyen de son compte Docusign®, les soussignés s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite.

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE
Président

DocuSigned by:

Alain PECHMAGRE-CAMINADE

51484E0E6ABC4C9...

Pour la société @COM.EXPERTISE
STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE
Associée

DocuSigned by:

Alain PECHMAGRE-CAMINADE

51484E0E6ABC4C9...

Pour la société FINANCIERE PALM
Monsieur Patrick CAMPAGNE
Associée

Signé par :

Patrick CAMPAGNE

34BA1AAB029A442...

Pour la société HOLDING LM
Madame Lucie MENARD
Associée

Signé par :

Lucie MENARD

561DFAF786F049F...

Pour la société JV FINANCE

Monsieur Jérôme VILLAIN
Associée

Signé par :


9DBBEA064ADB4C0...

Pour la société L'FINANCE

Madame Lucie BARON
Associée

Signé par :


EA4305A6AD17453...

Pour la société MH FINANCE

Monsieur Mikaël HUGONNET
Associée

Signé par :


14CD6EA15312491...

Pour la société VL FINANCE

Madame Vanessa LEFEVRE
Associée

Signé par :


CEB572193FC34F1...